



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

**RÈGLEMENT NO 338-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NO 147-06**

La secrétaire-trésorière résume le Règlement no 338-2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2020 par M. Gilles Pedneault ;

ATTENDU qu'une période de consultation a eu lieu du 20 janvier 2020 au 7 février 2020 inclusivement ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 février 2020 ;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ par M. Robby Poulin
APPUYÉ par M. Gaétan Tremblay
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 338-2020 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » afin d'agrandir une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 3 746 902 et 3 746 933) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 8^e Rue, d'agrandir une affectation Publique et institutionnelle (pour y inclure les lots 5 750 582 et 3 747 170) à même une partie d'une affectation Résidentielle et d'une affectation Commerciale en bordure de la rue Dumas soit et est adopté par ce conseil ;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu ;

QUE le texte du Règlement no 338-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÈGLEMENT NO 338-2020

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE (POUR Y INCLURE LES LOTS 3 746 902 ET 3 746 933) À MÊME UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DE LA 8^E RUE ET AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (POUR Y INCLURE LES LOTS 5 750 582 ET 3 747 170) À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET D'UNE AFFECTATION COMMERCIALE EN BORDURE DE LA RUE DUMAS

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a tenu une période de consultation du 20 janvier 2020 au 7 février 2020 inclusivement sur ce règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 10 février 2020 à 19h;



Il est proposé par M. Robby Poulin
Appuyé par M. Gaétan Tremblay
Et résolu unanimement que

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- Agrandissant une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 3 746 902 et 3 746 933) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 8^e Rue;
- Agrandissant une affectation Publique et institutionnelle (pour y inclure les lots 5 750 582 et 3 747 170) à même une partie d'une affectation Résidentielle et d'une affectation Commerciale en bordure de la rue Dumas.

Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CÔME-LINIÈRE
ce 10^e jour de février 2020

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Directrice générale/
secrétaire-trésorière